

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absent : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Philippe SIMONAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

DÉLIBÉRATION N° 63-2022 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SYNDICAT EAU 17 - ANNÉE 2021

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et son article D 2224-3 alinéa 2 qui dispose que "*dans chaque commune ayant transféré l'un ou au moins une de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés*" ;

Vu le courrier électronique transmis le 29 septembre dernier à la commune en tant que collectivité adhérente du syndicat départemental de l'eau dénommé Eau 17 l'informant d'une part, de la mise en ligne des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2021 sur son site internet¹ et d'autre part, de ses obligations en matière de présentation de ces documents à son assemblée délibérante ;

¹ www.eau17.fr à la rubrique Eau 17 à votre service / Publications et à partir des liens suivants : RPQS Eau potable -RPQS Assainissement collectif -RPQS Assainissement non collectif (documents non reproduits en raison de leur lourdeur : 258 pages pour le premier, 198 pour le second et 58 pages pour le troisième)

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2224-5 qui impose au maire de joindre à ce rapport "*la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention*" ;

Vu la transmission en mairie de l'édition 2022 (chiffres 2021) de la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Entendu les observations de Yannick MORANDEAU qui tient à faire remarquer que la redevance de pollution acquittée en 2021 à l'agence de l'eau l'est très majoritairement par les abonnés et peu par les industriels et les éleveurs de bétail concernés ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

AR Prefecture

017-211703376-20221116-2022111663911-DE
Reçu le 16/11/2022

- **DE DONNER ACTE** à madame le maire de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 tels qu'établis et adoptés par Eau 17, en ce compris la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne sus décrite.

- **DE DIRE** que le public sera avisé de ces mises à disposition par voie d'affiche apposées en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La maire,
Dominique RABELLE

Le secrétaire de séance,
Philippe SIMONAUD



A blue ink signature of Philippe SIMONAUD, the secretary of the meeting.

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 16 novembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 16 novembre 2022
Dominique RABELLE

